



édito

Tout le monde le crie haut et fort : l'artisanat est la première entreprise de France. Il s'agit désormais de faire vivre cette idée dans les faits et d'apporter des réponses pertinentes aux défis actuels : comment séduire les jeunes, financer des parcours de formation qualifiants pour les salariés et assurer la pérennité de nos entreprises artisanales en même temps que leur compétitivité.

Face à ce constat et à cet environnement, le Conseil d'Administration a décidé de renforcer la dimension Conseil et Développement de Multifaf. Les partenaires sociaux sont en effet unanimes à reconnaître que la formation est un formidable outil d'accompagnement des mutations professionnelles auxquelles sont confrontées les entreprises artisanales. Notre OPCA doit développer sa capacité à sensibiliser les entreprises, assurer un service adapté à la spécificité de nos adhérents, avoir une vision prospective des évolutions et des décalages prévisibles entre qualifications existantes et nécessaires, et enfin, mobiliser les moyens humains, techniques et financiers (en particulier, les fonds publics Europe-État-Région) afin d'accompagner l'artisanat des métiers et services.

Cette volonté paritaire forte se manifeste également à travers la mobilisation de l'OPCA en faveur de la pérennisation du dispositif de l'alternance, puissant levier de la qualification professionnelle des jeunes et de leur insertion dans l'entreprise artisanale.

Frédéric Nogier, Président
Michel Pillot, Vice-Président

Sommaire

Actualité	<i>Multifaf à l'écoute des artisans</i>	p. 1
Dossier	<i>La contribution formation 2002</i>	p. 2
Chiffres	<i>À quoi servent vos versements ?</i>	p. 2
Interview	<i>Solange Labrousse, 22 ans, fleuriste...</i>	p. 3
Dispositif	<i>Réforme du contrat de qualification adultes</i>	p. 3
Agenda	p. 3
Dispositif innovant	<i>Transformer son expérience en diplôme...</i>	p. 4
Brèves	p. 4

► Actualité

Multifaf à l'écoute des artisans

Afin d'anticiper les évolutions de l'emploi et de la formation et d'accompagner le développement des entreprises des différentes branches relevant du champ de compétences de Multifaf, son Conseil d'Administration a décidé de confier au cabinet Additiv, la réalisation d'une enquête.

Elle révèle en particulier que les artisans interrogés souhaitent être mieux informés et conseillés sur les dispositifs de formation et les possibilités de financement, tout en bénéficiant de procédures de prise en charge allégées.

Les premiers effets ne se sont pas fait attendre : déjà le délai d'envoi

“ Enquête de novembre 2001 menée auprès d'un échantillon d'entreprises adhérentes à Multifaf

Base : 455 questionnaires et 21 enquêtes en face à face auprès de représentants des professions et des organisations syndicales de salariés. ”

d'une demande de prise en charge est ramené de 2 semaines à 1 jour avant le début de la formation.

Cette capacité de réactivité de l'OPCA s'inscrit dans le plan de développement global en cours : création de nouveaux supports de communication destinés aux branches professionnelles et aux artisans, renforcement de l'équipe conseil et information

afin de les accompagner dans leur démarche formation, en leur facilitant l'accès à des dispositifs innovants et à des cofinancements publics à la mesure de leurs projets.



La contribution formation 2002

Le 28 février dernier, vous avez versé votre participation au développement de la formation professionnelle continue.

Ces versements offrent aux entreprises de l'artisanat des métiers et des services la possibilité de bénéficier d'un financement de leurs actions de formation.

C'est ainsi qu'en 2001, un nombre toujours croissant d'entreprises a pu profiter de financements nettement supérieurs aux contributions versées au titre des différents dispositifs du plan de formation ou de l'alternance.

Chaque année, Multifaf collecte les fonds formation de plus de 60 000 entreprises de l'artisanat, des métiers et services, les mutualise, les gère et les redistribue pour développer la qualification des salariés.

Votre entreprise, comme chacune de celles qui adhèrent à Multifaf, peut profiter de ces avantages pour développer les compétences de ses salariés.



Le bordereau de demande de prise en charge simplifié.

Modification du taux de contribution : des précisions

Certains d'entre vous nous ont fait part de leur interrogation suite au passage du taux de contribution du plan de formation pour les entreprises de 1 à 9 salariés de 0,30 % à 0,50 % de la masse salariale brute. En effet, en décembre 2001, la C.N.A.M.S. (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services) a décidé, en accord avec les partenaires sociaux, d'augmenter ce taux. Pourquoi ?

"Un droit à la formation égal pour tous"

À travers cet accord, il s'agit tout d'abord de réduire les inégalités d'accès à la formation des salariés des TPE*. En effet, d'après une étude menée par le Céreq**, 15 % des salariés d'une entreprise de moins de 10 salariés ont suivi une formation entre janvier 1999 et février 2000, contre 45 % des salariés d'entreprises de 500 salariés ou plus. Or, cet écart important s'explique notamment du fait que la contribution minimale obligatoire consacrée à la formation pour les entreprises de moins de 10 salariés est six fois plus faible que les grandes entreprises.

"Une main d'œuvre qualifiée"

De plus, depuis quelques années, l'artisanat doit faire face à une pénurie de personnel qualifié. D'après la troisième édition de l'enquête du baromètre Fiducial réalisée fin juin 2001, 56 % des TPE ayant ou souhaitant embaucher déclarent rencontrer des difficultés pour le faire, le manque de main d'œuvre compétente et qualifiée venant au premier rang.

"Le développement de l'artisanat"

Alors, faisons confiance aux signataires de cet accord qui veilleront à ce que les fonds dégagés par l'augmentation de ce taux de contribution permettent aux entreprises artisanales un accès à la formation élargi mais aussi de meilleure qualité, gage de développement et de compétitivité pour la première entreprise de France.

* Très Petites Entreprises
**Centres d'Études et des Recherches sur les Qualifications

” Suite à un accord signé par l'organisation patronale UNPPD (Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires) et par les fédérations syndicales CGT, CGT-FO et indépendante le 15 juin 2001, les entreprises de dix salariés et plus relevant de la CCN des prothésistes dentaires et des laboratoires de prothèses dentaires verseront dorénavant leur participation relative à la Formation Professionnelle Continue à Multifaf. ”

► Chiffres

À quoi servent vos versements ?

Les contributions versées au 28 février 2001 par les entreprises de l'artisanat des métiers et des services ont permis le financement de :

5 067 contrats d'insertion en alternance dont :

- 4 294 contrats de qualification jeunes
- 199 contrats de qualification adultes
- 386 contrats d'adaptation
- 149 contrats d'orientation
- 39 formations de tuteur

12 606 stages pris en charge au titre de la formation continue des entreprises de moins de 10 salariés et de plus de 10 salariés

► Interview

Solange LABROUSSE, 22 ans, fleuriste...

...aimant son métier, est salariée depuis 5 ans chez Aurélia Fleurs, entreprise dans laquelle elle a débuté en tant qu'apprentie. Elle a suivi dernièrement une formation dispensée par l'Association des Fleuristes de France à la Chambre des Métiers d'Agen, intitulée "Coups de cœur et bouquet du week-end". Elle nous répond :

Qu'est-ce qui a incité votre employeur à vous faire suivre ce stage ?

Solange Labrousse :

Le but de la formation était d'apprendre à faire des bouquets et des compositions à prix raisonnables, produits faisant l'objet d'une forte demande de la part de la clientèle du week-end qui les offre à l'occasion d'un dîner chez des amis, par exemple.

Le contenu de la formation a-t-il répondu à vos attentes ?

S. L. : Tout à fait. Avoir appris à réaliser ce type de compositions m'a permis d'acquérir une compétence supplémentaire dans mon métier, compétence dont peuvent bénéficier mon employeur

mais aussi mes collègues de travail à qui j'ai transmis mon nouveau savoir-faire. De plus, l'animation du stage était assurée par un formateur meilleur ouvrier de France, gage de grande qualité.

Pensez-vous pouvoir appliquer les connaissances transmises pendant le stage dans votre activité professionnelle ?

S. L. : Absolument. Ces bouquets et compositions à prix raisonnables sont faciles et rapides à réaliser. Mon nouveau savoir-faire pourra être mis en pratique à l'occasion de la Saint-Valentin ou de la fête des mères, fêtes pour lesquelles nous devons proposer une

large palette de produits allant du très cher à l'abordable pour les jeunes amoureux ou les enfants disposant d'un petit budget !

Êtes-vous partante pour suivre d'autres formations ?

Qu'en pense votre employeur ?

S. L. : Volontiers. La formation professionnelle permet de se remettre à niveau dans telle ou telle technique ou d'acquérir de nouvelles qualifications, sources d'évolution dans mon métier. Ce n'est pas mon employeur qui dira le contraire puisque l'entreprise ne pourra se développer que grâce à du personnel qualifié et motivé.

► Dispositif

Vous êtes à la recherche d'un professionnel expérimenté Optez pour le contrat de qualification adulte

Qu'est ce que c'est ?

C'est un contrat en alternance à durée déterminée ou indéterminée compris entre 6 et 24 mois, dont 25 % au minimum se déroulent dans un établissement de formation.

À qui s'adresse-t-il ?

Il concerne tous les publics suivants âgés de 26 ans et plus : les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 12 mois durant les 18 derniers mois, les bénéficiaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité ou de l'allocation de parent isolé, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des handicapés, les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté et toutes les personnes ne remplissant pas les conditions mentionnées précédemment mais qui, du fait de leur âge, de leur situation sociale ou familiale, rencontrent des difficultés particulières pour acquérir une qualification indispensable pour l'accès à l'emploi.

Quels avantages pour l'employeur ?

- Il vous permettra d'ajuster des besoins à des compétences, en embauchant du personnel ayant déjà une expérience reconnue.

- Le financement de la formation est financé par l'OPCA Multifaf (en partenariat avec l'UNEDIC) sur une base de 9,15 € (60 F) de l'heure.
- Une aide forfaitaire de l'État est prévue lorsque le contrat à durée déterminée ou la période de qualification d'un contrat à durée indéterminée est d'une durée comprise entre 6 et 24 mois : 1 525 € (10 000 F) pour les six premiers mois auxquels s'ajoutent 120 € (787 F) par mois supplémentaire.
- Enfin, comme pour le contrat de qualification jeune, l'employeur est exonéré des cotisations patronales de sécurité sociale sur la partie de la rémunération ne dépassant pas le SMIC (sauf pour les CQA conclus à partir du 1^{er} janvier 2002 pour lesquels cette exonération est remplacée par les allègements de charges sociales liés à la réduction du temps de travail).

Quelle rémunération ?

Elle ne pourra être inférieure au SMIC ou au minimum conventionnel (en date du 01/07/2001) : 1 127,23 € pour une base hebdomadaire de 39 h. 1 011,64 € pour une base hebdomadaire de 35 h.

Comment procéder ? Contacter l'OPCA Multifaf qui vous accompagnera dans le montage de votre dossier.

► Agenda

Multifaf y sera présent :

- Journées d'informations Multifaf en partenariat avec la CNAMS les lundis 13 mai à Toulouse, 3 juin à Lyon et 10 juin à Paris
- Colloque de l'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires au Palais des Congrès de Paris les 31 mai et 1^{er} juin
- 58^e congrès de la Fédération Française de la Cordonnerie et Multiservice au Palais des Congrès de Perpignan les 2 et 3 juin
- Mondial Coiffure Beauté 2002 au Palais des Congrès de Paris les 13 et 14 octobre

► Dispositif innovant

Transformer son expérience en diplôme ou la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



L'Assemblée nationale a adopté le 19 décembre 2001 la loi de modernisation sociale portant sur la validation des acquis de l'expérience. Une campagne nationale d'information a débuté le 28 janvier 2002 afin de promouvoir le dispositif. La loi de modernisation sociale donne une nouvelle impulsion, mais ce sont les décrets d'application qui préciseront les modalités d'accompagnement ainsi que les financements.

Concrètement qu'est ce que la VAE ?

C'est la possibilité qu'à toute personne engagée dans la vie active d'accéder à la délivrance de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

C'est bien l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre qui est pris en compte.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne ayant exercé pendant au moins 3 ans une activité professionnelle ou bénévole, de manière continue ou non.

À titre d'exemple, une femme d'artisan assistant son mari au quotidien pendant 3 ans peut être reçue à un BTS en gestion de PME.

Que faut-il faire ?

Adresser une demande auprès de l'établissement préparant le diplôme ou la qualification visée, et constituer un dossier qui doit contenir :

- la description des différentes étapes de sa carrière ;
- une lettre de motivation détaillant les objectifs professionnels et leurs cohérences avec le diplôme ou la qualification demandée ;

Les procédures d'admission pouvant varier d'un établissement à un autre, se renseigner auprès de chaque établissement.

Le cas échéant, demander à son employeur un congé pour validation des acquis.

Que se passe-t-il ensuite ?

Le dossier est soumis à un jury qui l'examine et entend le candidat.

Dans certains cas, une mise en situation professionnelle est nécessaire. Le jury se prononce alors sur les acquis professionnels et accorde ou non la dispense d'épreuves.

Qui finance ?

Les actions de la validation des acquis de l'expérience sont expressément prises en compte dans le cadre de l'obligation de financement de la formation continue au titre du plan de formation.

Cette lettre est la vôtre. N'hésitez pas à nous communiquer vos remarques, suggestions ou sujets que vous souhaiteriez voir traités. Merci de votre participation.

► Brèves

Bienvenue à...

Catherine TURCK qui nous a rejoint le 25 mars dernier en tant que responsable du développement et de la communication. Elle aura pour mission principale de mettre en œuvre le projet de développement de Multifaf.

Bon à savoir

• Coiffure

Afin que vos dossiers puissent être traités plus rapidement, les demandes de prise en charge concernant les Brevets Professionnels ou Brevets de Maîtrise en coiffure doivent être accompagnées d'une convention de stage signée par l'entreprise et l'organisme de formation sur laquelle apparaîtra : le programme, le devis, le calendrier détaillé et l'emploi du temps.

• Formations informatiques bureautiques

À l'exception des salons de coiffure, les formations informatiques bureautiques réalisées en intra-entreprise ne peuvent pas faire l'objet d'une prise en charge financière.

• Profitez de la subrogation

Vous pouvez opter pour la subrogation de paiement, dispositif qui vous permet de ne faire aucune avance de frais de formation puisque Multifaf effectue le règlement directement à l'organisme de formation.

multiFLASH

Directeurs de la publication :
Frédéric NOGIER et Michel PILLOT

Rédactrice en chef :
Michel DEVINANTE

Ont participé à ce numéro :
Catherine TURCK
Leila BENOZÈNE
Bernard BOISSONNEAU
Isabelle SCHERTZINGER

Réalisation :
Additiv Communication

Multifaf
13, rue Saint-Marc
75002 Paris

Tél. : 01 44 88 33 33
Fax : 01 40 39 02 90